



UNIVERSITÀ DELLA VALLE D'AOSTA  
UNIVERSITÉ DE LA VALLÉE D'AOSTE



**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT  
D'UNE  
CHAIRE SENGHOR  
DE LA FRANCOPHONIE**

**Entre**

**L'UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE (ITALIE)**

**ET**

**L'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 (FRANCE)**

**INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA FRANCOPHONIE (2IF)**

## Identification des parties :

### **L'Université Jean Moulin Lyon 3 (UJML3)**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnelle dont le siège social se situe au 1, rue de l'université, 69 007 Lyon – France

Représentée par son Président, **Monsieur le Professeur Jacques COMBY**

Pour le compte de l'Institut international pour la Francophonie (2IF), représenté par son Directeur, **Monsieur le Professeur Olivier GARRO**

D'une part,

### **L'Université de la Vallée d'Aoste**

2A, Chemin des Capucins – 11100 Aoste – Italie

Représentée par son Recteur, **Monsieur le Professeur Fabrizio CASSELLA**

D'autre part.

L'Université de la Vallée d'Aoste (ci-après nommée **UDVA**) et l'Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après nommée **UJML3**) conviennent de renouveler la convention entre leurs Chaires Senghor de la Francophonie respectives.

---

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

### **1.1. Objectifs**

L'objectif de cette convention est d'établir les termes et conditions de partenariat entre les Chaires de la Francophonie de l'UDVA et de l'UJML3. La finalité du partenariat est d'assurer des formations et des recherches universitaires en matière de Francophonie afin que celle-ci soit mieux connue des peuples et des décideurs.

### **1.2. Durée de la convention et date de prise d'effet**

La présente convention est établie pour une période de **cinq ans** à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est renouvelable pour une durée identique par accord exprès constaté dans un avenant établi 6 mois au moins avant sa date d'expiration.

### **1.3. Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant constatant l'accord des parties sur son contenu et ses modalités d'application.

## **2. CONTENU DE LA CONVENTION**

La Chaire de l'UJML 3 et celle de l'UDVA mettent en œuvre une coopération académique dans les domaines suivants :

- Échange d'enseignants-chercheurs pour assurer les enseignements dispensés de part et d'autre, développer et encadrer des projets de recherche conjoints,
- réalisation de thèses en co-tutelle portant sur la Communauté et l'Espace francophone,
- échange de documentation,
- mise à jour du site Internet du Réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie (<http://www.chaires-senghor.org/>),
- Toute autre activité universitaire susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés,
- Échange d'étudiants qui fera l'objet d'une convention spécifique (convention d'accueil pour les doctorants, convention d'appui aux projets de recherche, etc.).

## **3. COTISATION AU RESEAU INTERNATIONAL DES CHAIRES SENGHOR DE LA FRANCOPHONIE**

Afin de participer au bon fonctionnement du Réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie, l'UDVA s'engage à payer chaque année une cotisation dont le montant est

fixé annuellement par décision du bureau du Réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie (à titre indicatif, cette cotisation est de 1.500 euros en 2017).

Fait en trois exemplaires, le ..... 6/11/2018 .....

En témoignage de quoi, les parties ci-dessous ont apposé leur signature :

**Pour l'Université de la Vallée d'Aoste**

  
**Monsieur le Professeur Fabrizio CASSELLA**  
Recteur

**Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3**

  
**Monsieur le Professeur Jacques COMBY**  
Président

**Pour le Réseau international des Chaires  
Senghor de la Francophonie**

  
**Monsieur le Professeur Olivier GARRO**  
Directeur de 2IF  
Secrétaire général du Réseau international des  
Chaires Senghor de la Francophonie